



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT non collectif 2024

Communauté de Communes
VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

www.valdille-aubigne.fr

LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, créé en 2014 sur le territoire de l'ex Val d'Ille, exerce en régie **les missions obligatoires** qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.

L'indice de mise en œuvre de l'ANC sur le territoire, explicité dans le tableau ci-dessous, est ainsi de 100/140 (D302.0).

INTITULÉ	Nombre de points obtenus
Partie A - Éléments obligatoires	
VP 168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif	20/20
VP 179 – Application du règlement de service approuvé par une délibération	20/20
VP 170 – Délivrance de rapports de contrôles de conception et d'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées	30/30
VP 171 – Délivrance de rapports de visites de contrôles de bon fonctionnement	30/30
Partie B – Éléments facultatifs	
VP 172 – Existence d'un service d'entretien	0/10
VP 173 – Existence d'un service de travaux de création ou réhabilitation	0/20
VP 174 – Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0/10
TOTAL	100/140 POINTS

ACTUALITÉ DU SERVICE EN 2024

Les commandes passées en direct suite à demande de devis avec la SAUR (attributaire du marché antérieur) courant 2023 ont été achevées permettant un début d'année 2024 sans retard significatif des contrôles périodiques.

La continuité de service sur les 2 postes de contrôleur.se a pu être assurée en 2024.

La nouvelle procédure de pénalisation des installations absentes ou non-conformes avec risque sanitaire ou de sécurité mise en place en octobre 2023 a donné suite à la facturation de pénalités à compter d'avril 2024. Des courriers de mises en demeure sont envoyés aux usagers concernés avec pénalisation financière 6 mois après.

LES INSTALLATIONS

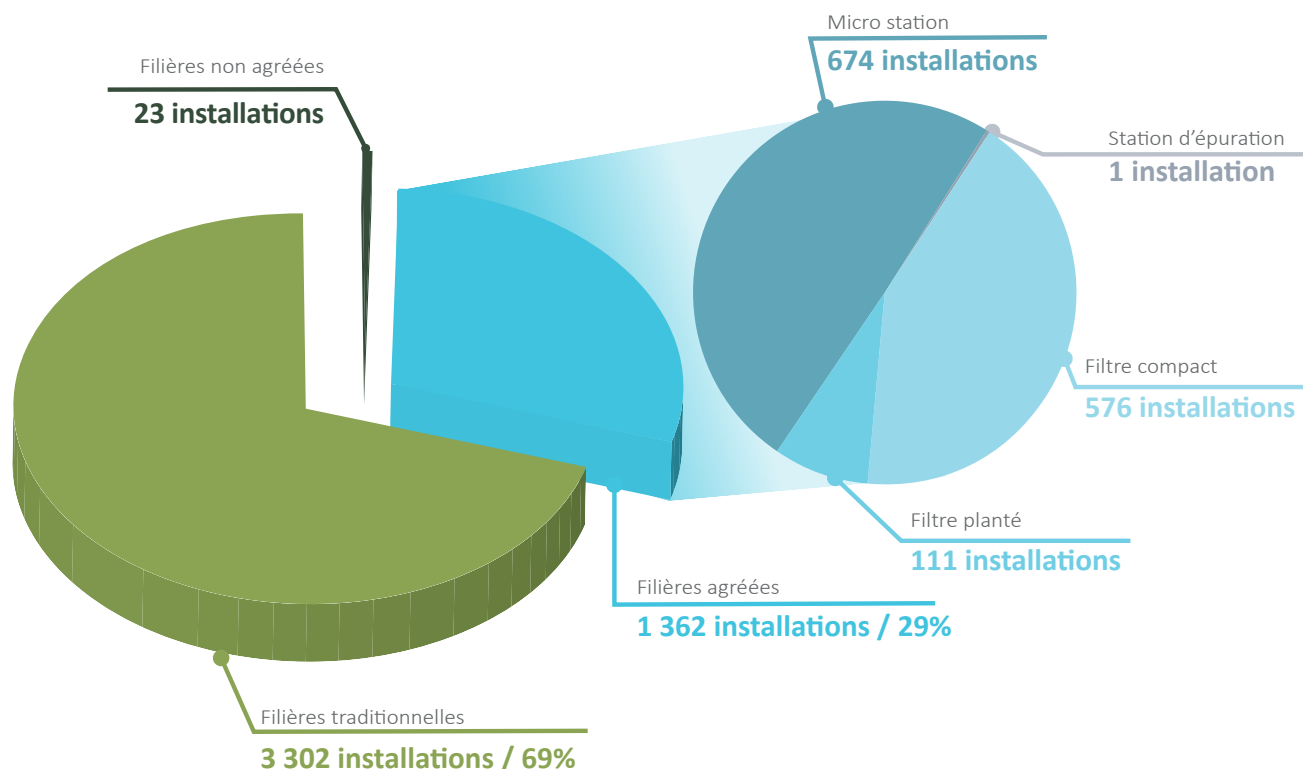
EN PLACE

Avec un ratio de 2,6 habitants par installation, la population desservie en assainissement non collectif au 31/12/2024 est estimée à **12 581 habitants** (D301.0) stable par rapport à 2023 (12 519 habitants).

Commune	Nombre d'installation en service en 2023	Nombre d'installation en service en 2024	% d'évolution 2022/2023	Nombre d'habitation usagers du SPANC en 2024
Andouillé-Neuville	135	134	-1 %	348
Aubigné	19	19	0 %	49
Feins	208	208	0 %	541
Gahard	422	423	0 %	1 100
Guipel	368	371	1 %	965
La Mézière	241	236	-2 %	614
Langouët	91	91	0 %	237
Melesse	830	839	1 %	2 181
Montreuil-Le-Gast	209	208	0 %	541
Montreuil-sur-Ille	271	270	0 %	702
Mouazé	165	168	2 %	437
Saint-Aubin-d'Aubigné	277	278	0 %	723
Saint Germain-sur-Ille	118	120	2 %	312
Saint-Gondran	72	72	0 %	187
Saint-Médard-sur-Ille	292	297	2 %	772
Saint-Symphorien	120	122	2 %	317
Sens-de-Bretagne	378	379	0 %	985
Vieux-Vy-sur-Couesnon	395	400	1 %	1 040
Vignoc	204	204	0 %	530
TOTAL	4 815	4 839	0,5 %	12 581

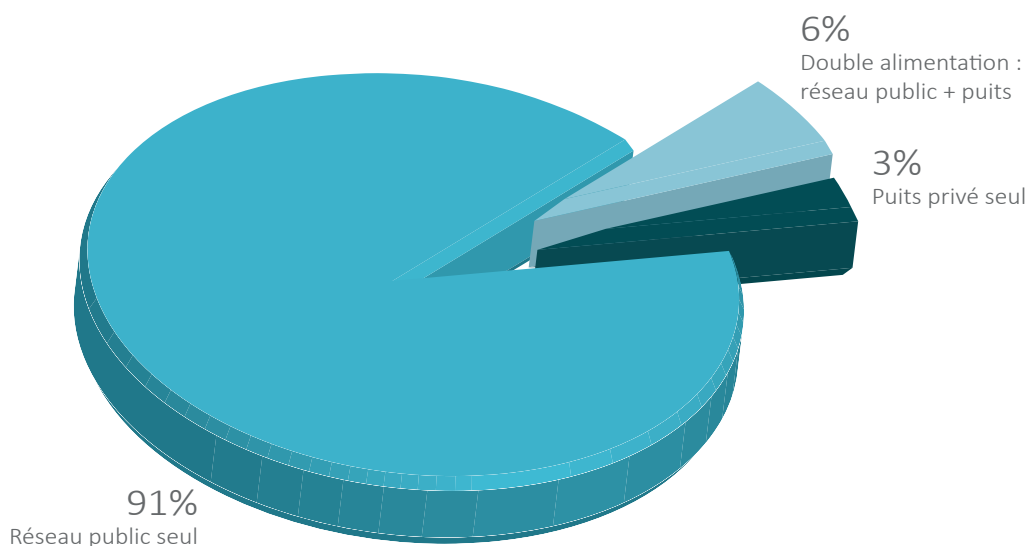
Sur la base des dossiers dûment complétés dans le logiciel métier, on estime à ce jour que le parc est majoritairement composé de filières traditionnelles (69% des 4 765 filières décrites) :

État du parc connu par filière au 31/12/2024



Une installation incomplète composée d'une fosse toutes eaux et d'un puisard est considérée comme une filière traditionnelle « autre ». Les 23 filières classées « non-agréées » (23 en 2023) sont des systèmes posés avant la sortie des agréments et ne répondant pas aux agréments en vigueur (2 filtres compacts, 8 filtres plantés et 13 micro-stations)

Type d'alimentation en eau des locaux assainis



L'alimentation en eau pour la consommation humaine des immeubles en ANC se fait majoritairement à partir du réseau d'eau public. A ce jour on estime que seul 3% des immeubles ne sont alimentés que par les seuls puits privés présents sur les parcelles. En cas de double alimentation en eau (6% du parc), on constate que l'usage du puits est généralement privilégié par les foyers. Le raccordement et/ou l'abonnement au service public n'est établi qu'en secours. Ces puits ne sont que très exceptionnellement déclarés en mairie.

LES CONTRÔLES

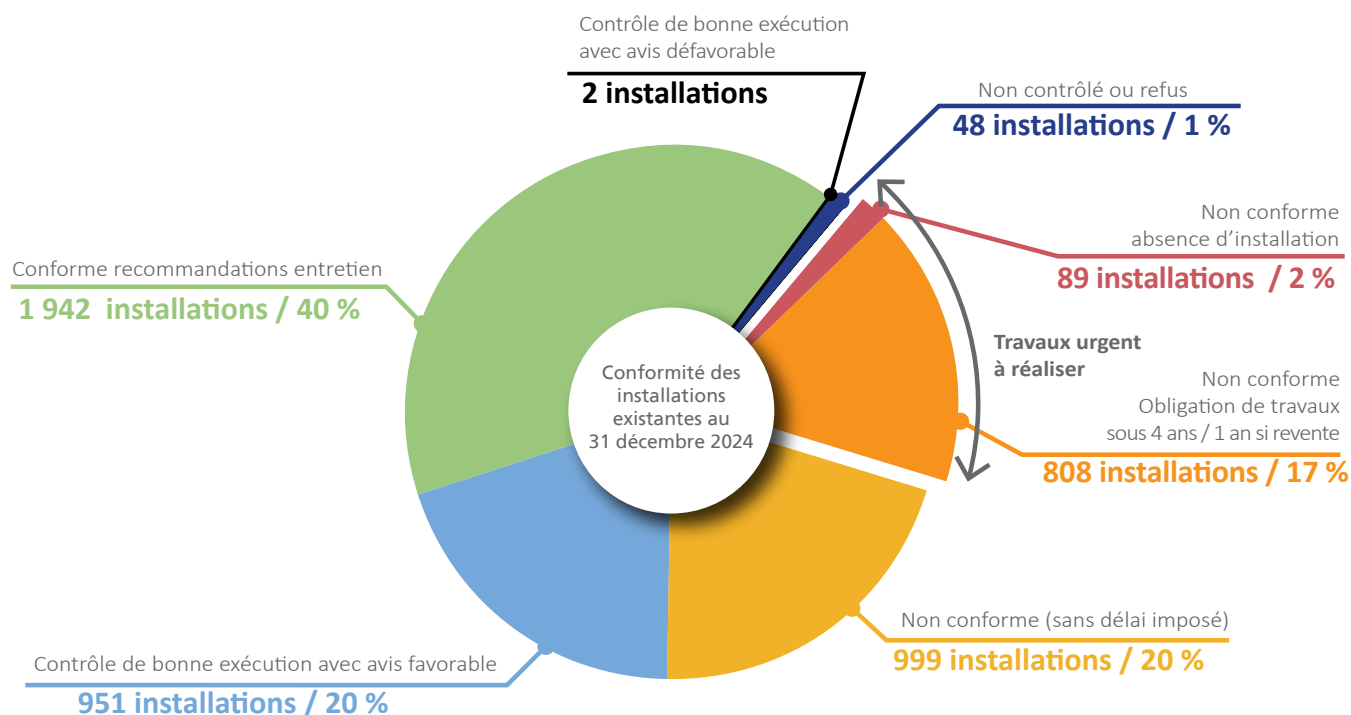
RÉALISÉS EN 2024

NIVEAU DE CONFORMITÉ DU PARC

Au 31 décembre 2024, environ 3 838 installations (soit 79% du parc) ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012.

Considérant les 4 791 installations en fonctionnement renseignées dans la base de données métier (renseignée à 99%) et ayant fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement ou de bonne exécution, les statistiques de conformité sont les suivantes :

Conformité des installations existantes au 31/12/2024



Les 48 installations non contrôlées comprennent :

- 14 installations qui doivent être contrôlées ou recontrôlées et qui ne sont pas intégrées dans la base de données,
- 14 ont un dossier de conception favorable sans que des travaux n'aient été contrôlés,
- 20 sont des refus de contrôle;

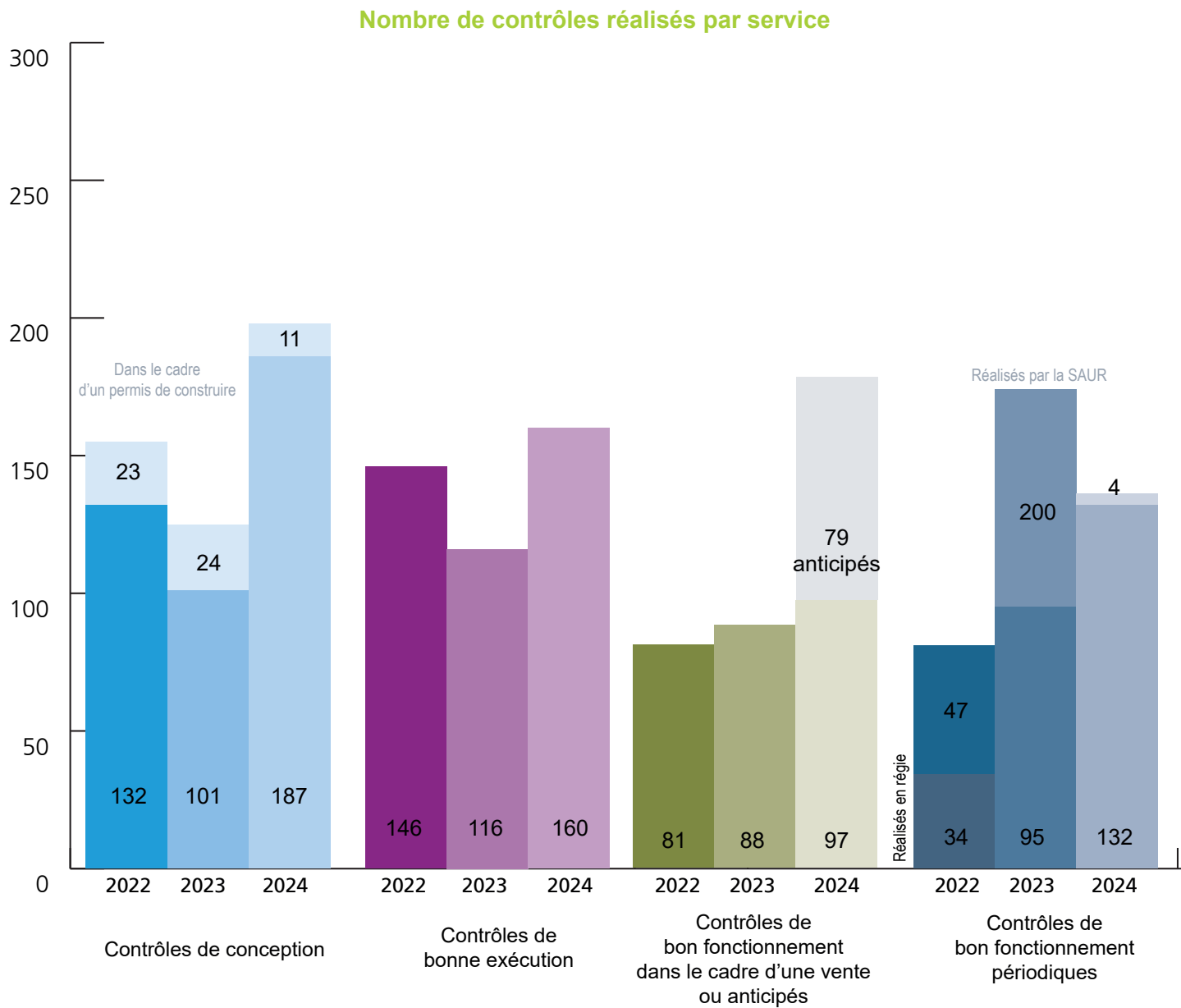
Parmi les installations non conformes, 145 ont un délai dépassé pour la réalisation des travaux :

- 143 sont des non conformes 4 ans,
- 2 sont des absences d'installation;

897 installations nécessitent ainsi des travaux urgents. Le **taux de conformité réglementaire** (sur la base des 99% du parc saisi dans la base) **est estimé à 81 %** (P301.3, augmentation par rapport à 2022 et 2023 : respectivement 77 et 79 %).

Remarque : si l'on considère uniquement les installations conformes, nécessitant quelques recommandations d'entretien, le taux de conformité (vis à vis de l'arrêté de 2012) chute à 60 % (en légère augmentation, contre 56% en 2022 et 58% en 2023).

Sur l'année 2024, 670 contrôles ont été réalisés.



Les rapports de contrôles sont envoyés aux propriétaires des installations et une copie est systématiquement adressée en mairie (au fil de l'eau et sur demande pour les contrôles de bon fonctionnement périodiques).



FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE CONCEPTION

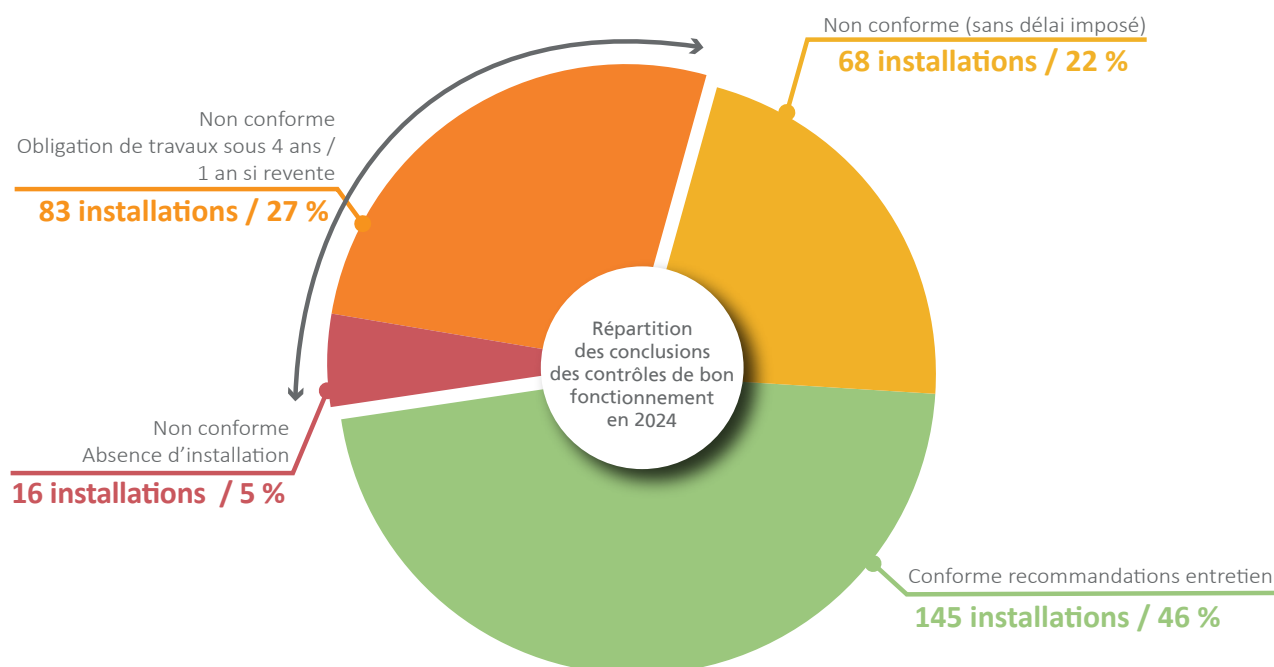
Depuis 2019, le service a mis en place la pénalisation de certaines installations non-conformes. Ainsi, sur les 198 projets d'installation d'assainissement non collectif validés, 187 validations correspondent à une réhabilitation pour donner suite à un contrôle de bon fonctionnement défavorable et 11 dans le cadre d'une demande de permis de construire.

FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE BONNE EXÉCUTION

Sur les 160 contrôles de bonne exécution effectués en 2024 par le service, tous ont reçu un avis de conformité du service dont 15 avec réserves.

FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

Répartition des conclusions des contrôles de bon fonctionnement en 2024



La part des contrôles conduisant à des prescriptions de travaux urgents (c'est à dire dans les meilleurs délais ou dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an suivant la vente), ainsi que **la part des installations nécessitant des travaux non urgents** (c'est-à-dire sans obligation de délai ou 1 an suivant la vente) sont en hausse par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par la réalisation de contrôles d'installations qui n'avaient pas été contrôlées depuis 2013 voire jamais contrôlées.

NB : ce constat est identique que l'on considère les contrôles périodiques ou les contrôles réalisés dans le cadre des ventes.

LE FINANCEMENT

DU SERVICE

Le SPANC est un service public qui ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Aussi, la liste des redevances fixées au règlement de service ainsi que leurs montants doivent en assurer le financement.

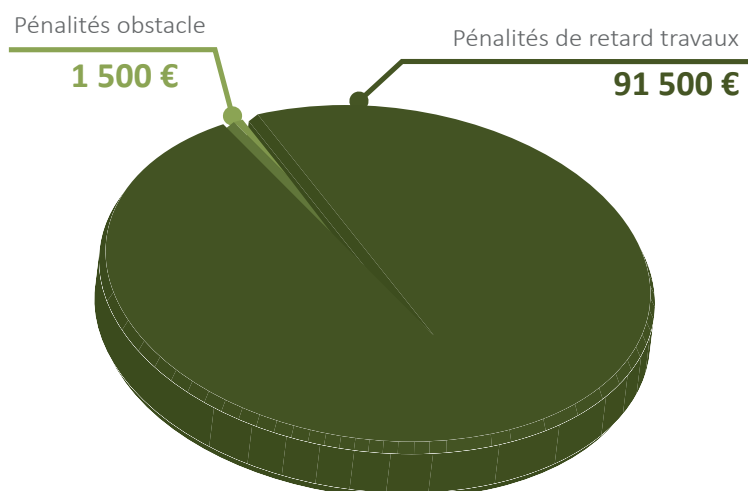
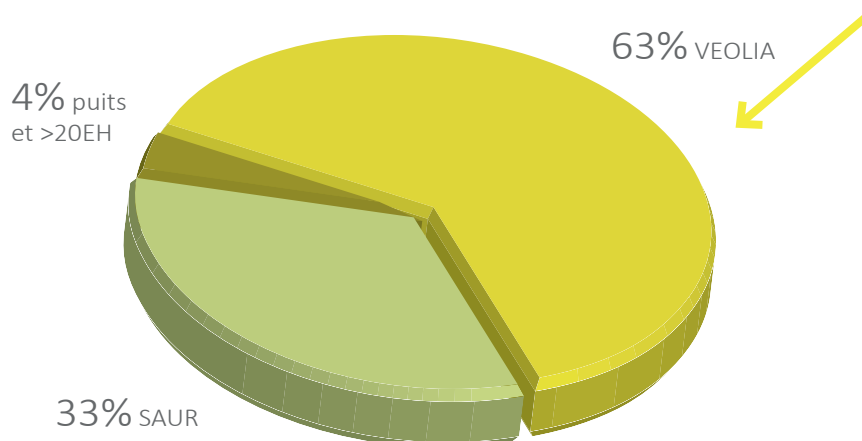
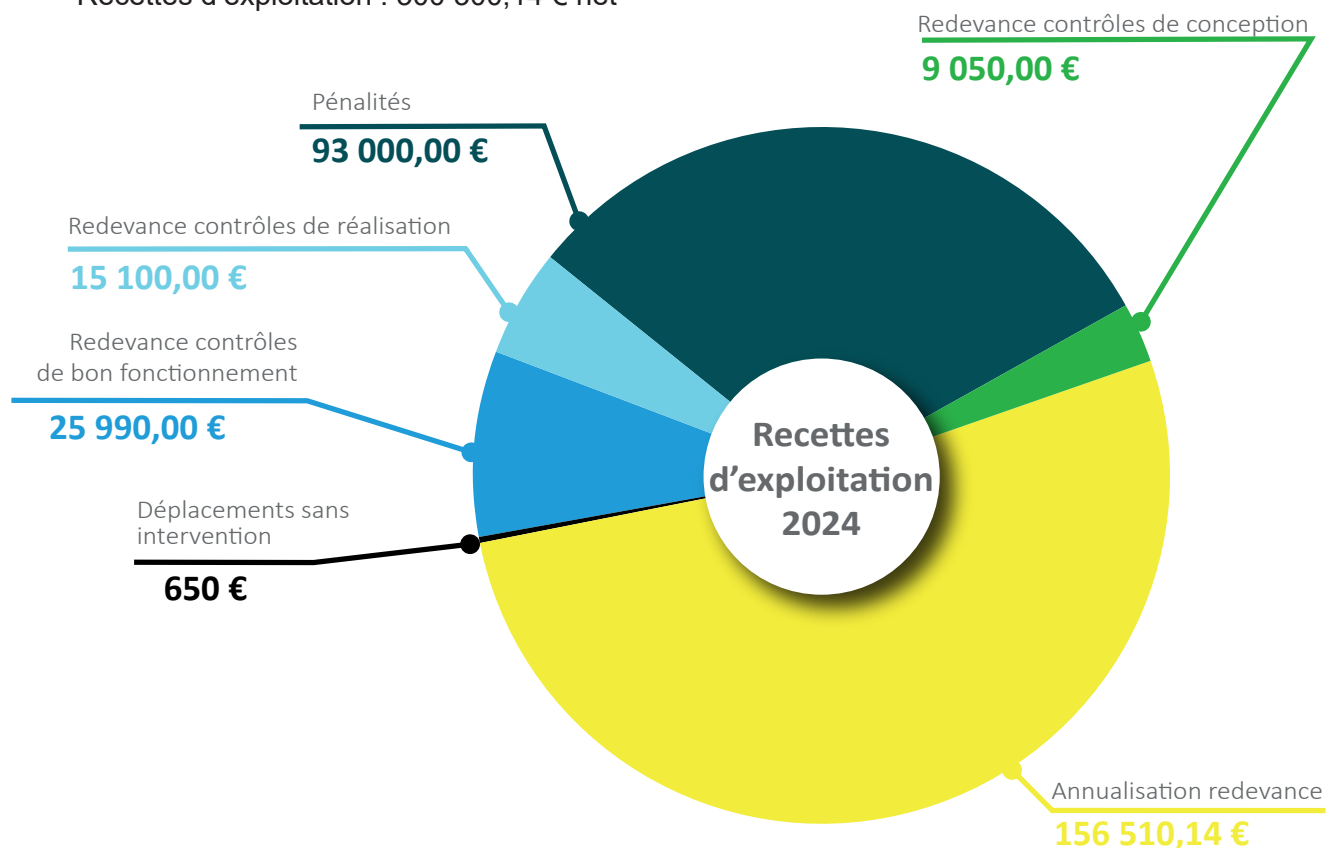
LIBELLÉ DE LA PRESTATION	TARIFS 2024	TARIFS 2025
1. INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 EH*		
1.1 Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €	50 €
1.2 Contrôle de bonne exécution des travaux	100 €	100 €
1.3 Contrôle de bon fonctionnement - sur demande de l'utilisateur ou dans des cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €	150 €
1.4 Annualisation – cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2024	35 € / an	35 € / an
1.5 Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annulation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre)	150 €	150 €
2. INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 EH*		
2.1 Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €	150 €
2.2 Contrôle de bonne exécution des travaux	300 €	300 €
2.3 Contrôle de bon fonctionnement - sur demande de l'utilisateur ou dans des cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €	450 €
2.4 Annualisation – cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2024	105 € / an	105 € / an
2.5 Contrôle de bon fonctionnement périodique (cas où l'annulation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre)	450 €	450 €
3. TOUTES LES INSTALLATIONS		
3.1 Déplacement sans intervention - cas prévus au règlement de service	50 €	50 €
3.2 Contre-visite - cas prévus au règlement de service	80 €	80 €

*EH = Équivalent-Habitant

A noter : Le règlement de service a été complété courant 2021 pour une application au 1er janvier 2022, notamment sur la mise en place d'une nouvelle pénalité en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation. Si à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé (ou réhabilité) sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière sera appliquée.

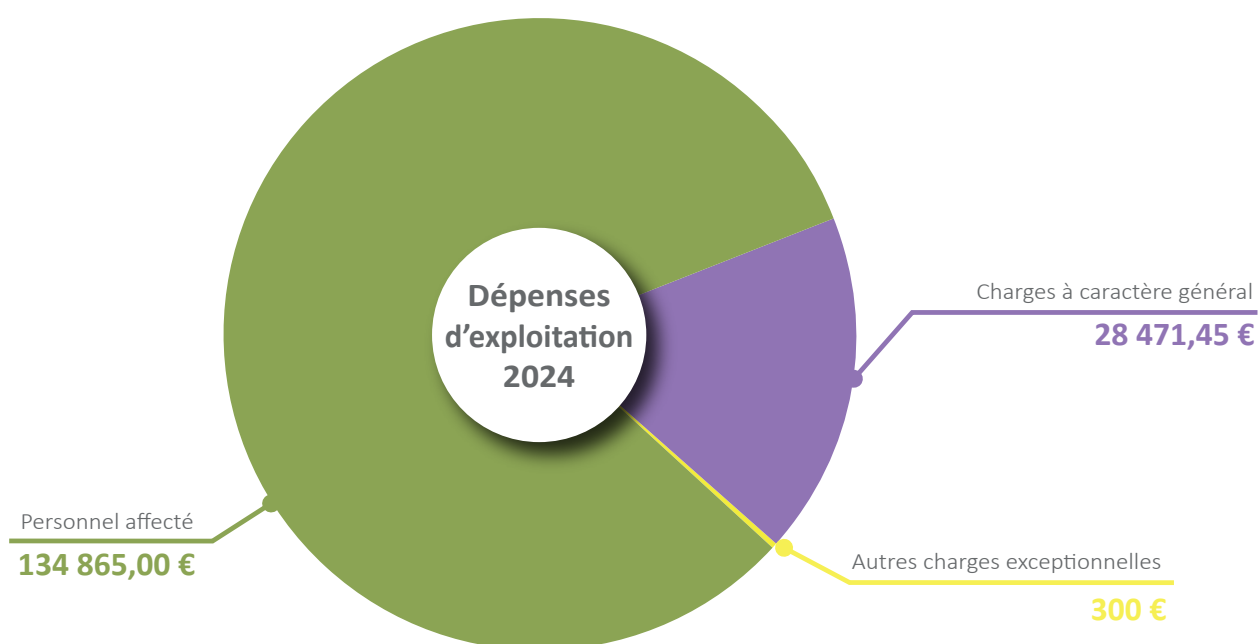
RÉSULTATS FINANCIERS 2024 : SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes d'exploitation : 300 300,14 € net



La nouvelle procédure de pénalisation mise en place en octobre 2023 a entraîné les premières facturations sur l'année 2024.

Dépenses d'exploitation : 163 636,45 € net



Compte tenu d'un résultat reporté à fin 2023 de 208 647,57 €, le résultat cumulé (fonctionnement et investissement) à fin 2024 est de 341 621,40 €, soit un résultat d'exercice de 132 973,83 € (contre -17 759,49 € en 2023).

La quantité de contrôles périodiques n'étant pas lissée annuellement et les recettes du service n'étant pas impactées par le nombre de ces contrôles (redevance annualisée), l'excédent reporté doit servir à la prise en charge de futurs frais de prestations de contrôles pour les prochaines années de pics.

Les impayés

Le montant des impayés arrêté au 19 mars 2025 sur les sommes facturées avant le 31 décembre 2023 est de 2 974,65 € soit 5,58 % des montants facturés en 2023 (contre 5,1 % l'année précédente). Les pénalités pour retard de travaux ne représentent pas une part importante de ces impayés contrairement aux années précédentes, aucune pénalité pour retard de travaux n'ayant été facturée en 2023.



Andouillé-Neuville
Aubigné Feins Gahard
Guipel Langouët La
Mézière Melesse
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sur-Ille
Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SIÈGE

1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87
Mail contact@valdille-aubigne.fr

PÔLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

Avenue du phare de grand jardin • Cap Malo
35520 Melesse
Tél. 02 23 22 21 80

